

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2025

Le mercredi trois décembre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents :** Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; Valérie MIGNOT ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Alexandre MARZUCCHI ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL

**Membres absents :** Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Éric MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Isabelle DESCHAMPS ;

**Pouvoirs :** Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Béatrice TRANCHAND ; Sophie CETIN à Christian MEA ; Laura MOUNIER à Carmen SENTA-LOYS ; Éric MOUNIER à Magalie VEYRIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Isabelle DESCHAMPS à Martine MOUTON ;

**Nombre de membres en exercice :** 27 **Nombre de membres présents :** 19 **Nombre de voix :** 27

**Date de Convocation :** 27 Novembre 2025

**Secrétaire :** Carmen SENTA LOYS

**2025-51 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES – 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les états des titres irrécouvrables établis par Madame la Comptable publique ;

Considérant que Madame la Comptable publique a transmis les listes des créances qui ne peuvent pas être recouvrées ;

Considérant que dans ce cas il convient de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Exercice	Titre	Imputation	Montant
2021	T-395-1	6541	52,30 €
2023	T-332-2	6541	0,01 €
2023	T-456-2	6541	0,01 €
2023	T-32-2	6541	0,01 €
2023	T-431-1	6542	113,10 €
<b>Total</b>			<b>165,43 €</b>

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 4 décembre 2025

Le Maire,  
Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Affiché le :

Le secrétaire de séance,  
Carmen SENTA LOYS